

# La note très salée infligée à un resto toulonnais

L'assurance-maladie réclame 400 000 euros à une brasserie toulonnaise au prétexte qu'elle n'aurait pas effectué les bonnes formalités après l'arrêt de travail d'un employé. Abusif ?

Le courrier est arrivé la semaine dernière, en pleine période des vœux pour le nouvel An. Quand ce restaurateur toulonnais a ouvert l'enveloppe, «ses cheveux se sont dressés sur la tête». La caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) du Var lui réclame la somme de 402 603,96 euros. «Ce chiffre, je m'en souviendrai toute ma vie», hallucine le patron à jour de cotisations.

Son tort ? «L'établissement n'a pas déclaré l'accident de trajet de l'un de ses employés», explique l'assurance-maladie devant le tribunal des affaires de Sécurité sociale (Tass) de Toulon, saisi par les gérants de cette brasserie située sur le port.

### « Personne contre qui se retourner »

Dans la nuit du 25 au 26 décembre 2012, cet employé a perdu le contrôle d'un deux-roues sur une avenue de Six-Fours-les-Plages. À l'époque, l'employeur déclare l'arrêt de travail de son salarié pour «maladie non professionnelle». Le jeune homme roulait sans assurance et le responsable de l'accident n'a pas été identifié.

«La Caisse n'a personne contre qui se retourner...», note M<sup>re</sup> Julien Besset, l'avocat des gérants de la brasserie.

Mais trois mois après les faits, la compagnie du serveur – alors hospitalisé à l'hôpital Sainte-Anne à Toulon – a fini par déclarer que son compagnon «rentrait après son travail» quand l'accident s'est produit. Dès lors, la CPAM a requalifié l'événement en «accident de trajet» (1). Et a donc considéré que

l'employeur n'a pas effectué les bonnes formalités.

### L'entreprise menacée

De quoi justifier, selon la Caisse, une «sanction financière» calculée en fonction des sommes engagées par l'assurance-maladie dans cette affaire (la victime a été très lourdement blessée). La décision a été notifiée en 2015, et «la sanction a été chiffrée récemment.» Plus de 400 000 euros ? C'est la clé sous la

porte et une dizaine de salariés sur le carreau, préviennent les responsables de la brasserie qui revendique un bénéfice inférieur à 50 000 euros.

Les gérants jugent la situation ubuesque : «On nous reproche de ne pas avoir présumé de la nature de l'accident», plaide M<sup>re</sup> Besset. «Mais cet accident a eu lieu plus de deux heures après la fin du service. L'employé était au guidon d'une moto volée, en état



d'ébriété. L'accident a eu lieu à Six-Fours alors que l'employé habitait à Toulon (et sa compagnie à La Seyne, Ndlr).» L'enquête avait écarté la responsabilité de l'employeur, souligne l'avocat.

Qui importe, selon la CPAM : «L'employeur aurait dû faire cette déclaration [d'accident de trajet] quitte à l'accompagner de toutes ses réserves», argue la juriste de l'assurance-maladie, évoquant également «l'absence de réponses

de l'employeur au moment de l'instruction» – ce dont se défendent les gérants de la brasserie. Le tribunal des affaires de sécurité sociale de Toulon a mis en délibéré ce «drôle de dossier», selon l'expression du président de l'audience. La décision sera connue au printemps.

**ERIC MARMOTTANS**  
emarmottans@nicematin.fr  
1. Cette qualification ouvre le droit à un régime indemnitaire comparable à un «accident du travail», plus favorable que pour un arrêt maladie «simple».

## SAMEDI votre cahier SANTÉ

- L'actualité médicale
- Des avis d'expert
- Les rendez-vous à venir dans la région
- Des conseils nutrition, bien-être, psycho...

BOSSER MÉJUM  
Petit-déjeuner du Club Santé :  
débat sur l'ambulateur au menu

CLUB  
www.varmatin.com

SAVAILLON DE PACARD  
10 m<sup>2</sup> de 18 m<sup>2</sup>

Var-matin la santé

Le Billet  
Je ne sais plus  
Je ne sais plus  
Je ne sais plus  
Je ne sais plus

Moins d'hôpital, plus de ville : sommes-nous prêts ?

CLUB SANTÉ Entrez le matin à l'hôpital pour en sortir le jour même. Une volonté politique, un souhait de la part des patients. Mais est-ce si simple...

Votre cahier GRATUIT tous les samedis dans **Var-matin**